Ville de Rambouillet
- Yvelines -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

À 20H30

Procès - verbal

Madame MATILLON ouvre la séance et procède à l'appel des conseillères et conseillers.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :
Rambouillet ensemble vers l'avenir
Mme MATILLON

M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire.

Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, conseillères et conseillers municipaux.

Rambouillet en commun
M. EPSTEIN, M. BERNARD, Mme DESMET, M. JUTIER, Mme SORDON, conseillères et conseillers municipaux.

Générations Rambouillet
M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, conseillère et conseiller municipaux.

Absents excusés :
Rambouillet ensemble vers l'avenir
M. BOUCHEROY, a donné pouvoir à Mme MATILLON.

Rambouillet en commun
Mme POLO DE BEAULIEU, a donné pouvoir à M. BERNARD.

Générations Rambouillet
M. DOS SANTOS, a donné pouvoir à M. SCHMIDT.

Messieurs SCHMIDT et MARION sont désignés secrétaires de séance.

En préambule, Madame MATILLON donne quelques instructions pour cadrer le déroulement et la bonne organisation de la visioconférence. Elle précise que le Conseil municipal est diffusé sur Facebook Live et qu'il est enregistré dans le même temps.

Madame MATILLON déclare que Madame Violetta BOURA ayant démissionné de son rôle de conseillère municipale, ainsi que les trois personnes suivantes sur la liste, Jean-Xavier SAINT-GUILY, Cécile COUTURIER, Raphaël LAMIELLE, c'est Mélanie SORDON, suivante sur la liste, qui est installée au Conseil municipal, conformément à l'article L270 du Code électoral. Madame Mélanie SORDON fait donc désormais partie Conseil municipal et Madame MATILLON lui souhaite la bienvenue au nom de toute l'équipe municipale. Elle ne doute pas que leurs rapports seront républicains dans l'intérêt de tous et surtout des Rambolitains.

Monsieur JUTIER remercie Madame MATILLON pour l'accueil et la bienvenue à Mélanie SORDON. Il se réjouit qu'elle rejoigne leur groupe. Il remarque que la délibération est intitulée désignation d'un conseiller municipal alors qu'il s'agit d'une conseillère municipale. Il demande à ce que l'intitulé de l'ordre du jour et de la délibération soit féminisé dès à présent. Il précise que l'écrit et le soin apporté à respecter le féminin sont extrêmement importants. A cet, effet il rappelle l'existence d'une commission sur l'égalité femmes-hommes. Cela passe aussi par l'écrit et les productions du Conseil municipal. Il ne doute pas que le procès-verbal mentionnera l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Madame MATILLON indique que prendre en compte cette remarque. Néanmoins, elle précise que lorsque l'ordre du jour a été envoyé, le nom de la personne n'était pas encore connu et il pouvait s'agir du suivant d'alors sur la liste, Monsieur Raphaël LAMIELLE.

Monsieur SCHMIDT associe à ses propos Madame DUPLAIX et Monsieur DOS SANTOS pour souhaiter la bienvenue et la meilleure installation possible à une nouvelle collègue au sein du Conseil municipal.

Madame SORDON remercie Madame MATILLON pour les mots d'accueil et précise qu'elle est ravie de rejoindre cette assemblée et de travailler avec ses membres.

21012801DCM - Modalités de convocation, d'organisation et d'exécution des séances du conseil municipal par téléconférence.

Madame MATILLON note qu'il est important de bien préciser ces modalités avant de les voter. L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à instaurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, modifié par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit la possibilité pour les organes délibérants de se réunir en téléconférence pendant la période d'état d'urgence sanitaire relative à la crise de la Covid 19.
Ainsi, le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par vidéoconférence ou à défaut, audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance précisant les modalités techniques de celle-ci sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.
Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.
Les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée le scrutin public peut être

organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique dans des conditions garantissant sa sincérité. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, mais également de ceux présents à distance.

Au vu de l'évolution des conditions sanitaires et du risque de dégradation de la situation du fait des variants de la Covid 19, il est opportun de recourir à la téléconférence et de se prononcer sur les modalités de réunion pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De préciser que selon les besoins de la commune, le logiciel « Cisco Webex » pourra être utilisé lors des séances du conseil municipal en visioconférence,

- De déterminer les modalités suivantes pour le logiciel « Cisco Webex » à savoir :

Modalités d'identification des participants à la séance :
« Cisco Webex » enregistre les données suivantes : date et heure de la réunion, durée de la réunion, nombre de participants, Identifiant (ID) de la réunion ainsi que le détail par participants (identité, adresse mail, heure d'arrivée, heure de départ, durée de la session en minutes). L'appel de chacun des participants sera effectué en début de séance par le maire de la commune.

Modalités d'enregistrement des débats :
Le logiciel utilisé par la commune, « Cisco Webex » permet également l'enregistrement de la séance.

Modalités de diffusion des débats :
Le logiciel utilisé par la commune, « Cisco Webex » permet également la diffusion en direct de la séance, et est accessible au public depuis le réseau social « Facebook » de la commune.

Modalités de conservation des débats, des échanges au cours de la réunion :
Le fichier généré par l'enregistrement précité sera stocké sur un espace dédié sur le serveur de la commune et consultable uniquement par la direction générale et, le cas échéant, celle de l'informatique en cas de problème technique.

Modalités de scrutin pour les prises de délibérations :
Pour les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'ordonnance précise que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.
Au vu de ce qui précède, le scrutin public sera organisé par appel nominal.

Par conséquent, madame MATILLON demande de prendre acte que :
En cas de partage des voix lors d'un scrutin public, la voix du maire est prépondérante,
En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée,
L'assemblée délibérante est informée des délibérations prises par téléconférence,
Pour chacune des séances concernées par ces mesures, une convocation sur laquelle sera précisée « téléconférence » sera adressée, à chacun des membres de l'assemblée, par mail. Celui-ci mentionnera la date, l'heure de début et la durée totale retenue pour la téléconférence et précisera le lien à suivre pour effectuer la connexion par ordinateur, tablette ou smartphone, pour participer à distance à la réunion.

- D’autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte concrétisant l’intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

En l’absence de questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l’unanimité

Madame Matillon précise que la présentation des procès-verbaux des précédentes séances a pris du retard. La capacité de travail des services est très tendue par rapport aux conditions sanitaires et le recours au télétravail a pu impacter la charge.

Elle soumet à l’assemblée l’approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

Madame MATILLON demande s’il y a des interventions au sujet de ce procès-verbal.

Monsieur BERNARD signale une erreur concernant la date. Il est indiqué qu’il s’agit du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2020, alors que c’est le 28 janvier 2020.

Madame MATILLON indique en prend note.

21012802DCM - Remplacement et désignation d’une conseillère municipale.

Madame MATILLON précise qu’à la suite de la démission de Madame Violetta BOURA, conseillère municipale de la liste « Rambouillet en commun », il convient de désigner ses remplaçants pour siéger au sein des commissions et comités suivants : Commission Petite enfance, Commission Culture, Comité consultatif santé et développement de l'accès aux soins.
Cette désignation doit respecter les principes de représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus et la composition des commissions communales et des comités consultatifs créés par délibération en date du 16 juillet 2020 et du 24 septembre 2020. Il convient donc de désigner un nouveau conseiller municipal ou nouvelle conseillère municipale issu(e) de la liste « Rambouillet en commun ». Conformément à l’article L. 2121-21 du CGCT, le scrutin secret s’applique lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, après appel des candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Madame MATILLON précise que cette délibération a été préparée comme si le conseil municipal avait lieu en présentiel. Comme indiqué dans la délibération précédente, le mode de scrutin secret n’est pas possible lors d’une délibération en téléconférence. À ce jour, la seule candidature enregistrée est celle de Madame Mélanie SORDON, de la liste « Rambouillet en commun », en remplacement de Madame Violetta BOURA dans les commissions précitées.
Madame MATILLON demande s’il y a d’autres candidatures dans le groupe pour respecter la représentation proportionnelle.

Madame SORDON indique qu’elle est la seule candidate.

Madame MATILLON déclare qu'en tant que seule candidate, sa nomination prend un effet immédiat. Elle félicite Madame SORDON pour sa participation aux différentes commissions et lui précise qu'elle recevra désormais les invitations aux réunions.

21012803DCM - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances cyber risques.

Monsieur DUPRESSOIR explique que le centre de gestion intercommunal (CIG) de la Grande Couronne propose aux collectivités adhérentes de participer à un groupement de commandes pour leurs contrats d'assurance cyber risques. Celui-ci permet aux collectivités de contracter une assurance afin de se prémunir contre les risques liés aux atteintes à leur système d'information.

Les cyber risques sont les conséquences des attaques sur les systèmes d'information qui peuvent se matérialiser par le vol ou la destruction de données, ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique et ainsi atteindre l'image des institutions.
Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est applicable. Il renforce les obligations de l'ensemble des acteurs publics, comme la notification aux victimes de fuites d'informations et qui plus est, de la réparation des systèmes informatiques. Ceci engendre des coûts financiers.

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances cyber risques, le groupement actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation pour le compte des membres du groupement des marchés de prestation de services d'assurances cyber risques. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs très préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économies financières.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG Grande Couronne comme coordinateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestation de services. La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordinateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant ce groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordinateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement en fonction de la strate de population et l'affiliation au centre de gestion. La strate intéressant Rambouillet est celle de plus de 20 000 habitants affiliés ou les EPCI de plus de 350 agents. L'adhésion se monte à 1 200 € la première année et à 45 € les années suivantes.

La convention constitutive du groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an. Si pour une raison quelconque, le choix passé avec le

prestataire ne convient pas à la commune, il est possible de se rétracter. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur DUPRESSOIR rappelle qu'il faut être adhérent pour pouvoir bénéficier du groupement de commandes. Il ne suffit pas d'être intéressé et d'adhérer par la suite car il sera trop tard. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

En l'absence de question, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012804DCM - Renouvellement de la convention de partenariat avec la mission locale intercommunale de Rambouillet.

Madame MATILLON précise que le partenariat de la municipalité avec la Mission locale est un axe majeur dans l'accompagnement mis en œuvre auprès des jeunes Rambolitains. Il représente un tiers des jeunes suivis par la Mission locale. 324 jeunes sont en suivi régulier sur les thématiques suivantes : formation, citoyenneté, santé, logement, accès à l'emploi et projets professionnels. Une prochaine délibération permettra de revenir sur ce partenariat très marquant et essentiel dans le contexte sanitaire actuel.

Madame DEMONT indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec la Mission locale intercommunale de Rambouillet, qui accueille des jeunes de 16 à 25 ans pour les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle. Une convention formalise depuis plusieurs années les modalités du partenariat entre la ville de Rambouillet et la Mission locale. La collectivité souhaite aider sa jeunesse pleine de talent et de bonne volonté. La ville soutient les actions menées par la Mission locale en lui mettant à disposition des locaux, à charge pour la Mission locale de respecter ses obligations dans le domaine de l'accueil, du suivi et de l'accompagnement personnalisé des jeunes sortis du système scolaire. Plus qu'un simple partenariat, la collaboration a été renforcée au fil du temps. Certains jeunes de la Mission locale ont pu travailler sur la plateforme Acheteza Rambouillet lancée par la ville.

Au regard du contexte sanitaire, il y a une perception sur le territoire national de la précarisation d'une certaine frange de la population. Dans cet environnement, le renouvellement de la convention avec la Mission locale intercommunale prend tout son sens. Le terme de cette convention étant expiré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Mission locale intercommunale de Rambouillet,
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle, fixée pour 2021 à 0,98 € par habitant, actualisable chaque année et n'excédant pas chaque année en variation par rapport à l'année précédente 3 %.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur SCHMIDT indique que son groupe est tout à fait favorable à cette convention fondamentale pour les jeunes Rambolitains et demande si dans la crise sanitaire actuelle, il existe un mode opératoire particulier pour accueillir les jeunes et si des choses ont été mises

en place pour ceux qui ont besoin de trouver un stage en entreprise. Il demande donc des précisions sur l'accueil des jeunes en entreprise.

Madame DEMONT répond que l'année 2020 a été compliquée à gérer en raison des confinements successifs, mais la Mission locale a rapidement mis en place un système d'accueil des jeunes en présentiel et par visioconférence afin de ne pas les isoler davantage. Des attestations ont été remplies pour les aider à se déplacer vers la Mission locale. L'effort a été porté sur les stages en entreprise, car leur mise en place a été très contrainte en raison de l'impact de la crise sur les entreprises. Les stagiaires ont été les premiers « sortis » des entreprises. L'action de la Mission locale a néanmoins continué, même s'il y a eu moins d'événements hors les murs à cause du confinement.
À l'intérieur, le fonctionnement a continué comme les autres années, mis à part une légère baisse de régime avant le deuxième confinement difficile à expliquer. L'accueil des jeunes a été le même que les années précédentes. Les jeunes ont heureusement pu être suivis toute l'année comme avant. L'année 2020 va être très impactante pour la Mission locale parce que comme pour les entreprises, les effets de la crise vont perdurer. Le volet psychologique du suivi des jeunes entre en ligne de compte et c'est à ce niveau que l'aide va être intensifiée.

Madame MATILLON précise que, dans cette optique, la commune a permis à des jeunes de la Mission locale d'intervenir pour la réalisation de la plateforme Acheteza avec les commerçants. Elle indique qu'une autre délibération figure à l'ordre du jour pour la mise en place de 5 emplois, qui bénéficieront à des jeunes de la Mission locale. La collectivité a le devoir d'aider ces jeunes en difficulté.

Madame MATILLON exprime le souhait de développer cette politique.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

Madame MATILLON souhaite la bienvenue aux personnes qui suivent les délibérations sur Facebook.

21012805DCM - Budget Principal : attribution d'avances de subvention aux associations et organismes.

Monsieur GOURLAN indique que les deux délibérations suivantes ont lieu dans l'attente du vote du budget, qui se déroulera dans quelques semaines. La première concerne l'attribution d'avances de subventions aux associations et organismes pour pouvoir les verser avant le vote du budget afin de permettre un fonctionnement normal en cette période de Covid 19. Le versement correspond aux tiers des subventions attribuées en 2020 :

- La Maison des Jeunes et de la Culture ..... 160 000 €
- La MAAS/Centre Communal d'Action Sociale..... 175 000 €
- Institution Sainte-Thérèse ..... 52 250 €
- Football Club Rambouillet Yvelines ..... 4 730 €
- Rambouillet Sports ..... 10 402 €
- Tennis de Table Rambouillet ..... 5 456 €

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012806DCM - Budget Principal - autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021.

Monsieur GOURLAN indique que dans le même esprit, il s'agit d'ouvrir le budget d'investissement par des avances à hauteur de 25 % des crédits entamés l'année antérieure afin de pouvoir engager ces investissements sans attendre le vote du budget.

La totalité des avances s'élève à 872 599,28 €, ce qui ne correspond pas à 25 % des dépenses opérées sur l'année 2020, mais aux dépenses fléchées par les services et dont il est nécessaire d'assurer le financement avant le mois de mars.

Monsieur BERNARD souhaite avoir une information sur la ligne 21534 relative à l'éclairage public, quartiers 1, 2, 3 et 4. Il demande ce que signifient ces quartiers.

Monsieur GOURLAN répond qu'il n'a pas le détail des quartiers, mais simplement les montants.

Monsieur CINTRAT n'a pas les éléments de réponse et indique qu'il les transmettra très rapidement.

En l'absence d'autres questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012807DCM - Signature des avenants n°1 en plus-value aux marchés relatifs aux travaux de restauration du Pavillon du Verger, 4 lots.

Madame DEMONT rappelle que le Pavillon du Verger est classé monument historique, qu'il date du XVIIIe siècle et contient une salle des médaillons qui est un très rare témoignage de la période de transition entre Louis XV et Louis XVI.
La ville de Rambouillet a attribué en septembre 2019, avant la crise sanitaire, les marchés relatifs aux travaux de restauration de ce Pavillon. Les avenants sont les suivants :

* lot 1 maçonnerie – pierre de taille – plâtrerie avec l'entreprise DUBOCQ SAS pour un montant de 247 000 € HT ;
* lot 2 menuiserie – serrurerie – peinture avec l'entreprise SAS LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT pour un montant de 73 953 € HT ;
* lot 3 charpente - couverture avec l'entreprise PLACIER SAS pour un montant de 73 114,19 € HT ;
* lot 4 restauration des décors intérieurs avec l'entreprise ATELIER DE RICOU pour un montant de 115 870 € HT 3 120 € HT.

Pour le lot 1, la situation sanitaire du Covid 19 a entraîné des prestations supplémentaires comprenant des aménagements de la base vie, des nettoyages supplémentaires, des équipements de protection individuelle des compagnons du chantier, le tout pour un montant de 12 202 € HT. D'autre part, un tuyau en amiante a été découvert en cours de chantier et a dû être déposé, pour un montant de 7 500 € HT. De plus, le remblaiement de la cave enterrée existant sous la cour n'avait pas été prévu au marché de base. Il a fallu la

remblayer parce que des poutrelles métalliques menaçaient de s'effondrer pour un montant de 16 973 € HT. De ce fait, il convient d'acter ces frais supplémentaires par avenant pour un montant total de 36 678 € HT.

Pour le lot n° 2, la situation sanitaire du Covid 19 a également entraîné des prestations complémentaires pour un montant de 3 304,91 € HT. D'autre part, suite à la diffusion du diagnostic plomb après le démarrage des travaux, des prestations complémentaires ont dû être effectuées en raison de la présence de plomb, pour un montant de 1 830 € HT. En outre, la fenêtre de façade est de l'annexe a été refaite à neuf en raison du trop mauvais état découvert en cours de chantier, alors qu'initialement, il était simplement prévu une restauration. Ce changement a un coût de 642 € HT. La paire de volets intérieurs de la fenêtre est a également été remplacée, les volets existants étant inadaptés, pour un montant de 736 € HT. Enfin, une fenêtre de la façade ouest de l'annexe a été remplacée pour un montant de 4 185 € HT. De ce fait, il convient d'acter ces frais supplémentaires par avenant pour un montant total de 10 397,91 € HT.

Pour le lot n° 3, la situation sanitaire du Covid 19 a également entraîné des prestations complémentaires pour un montant de 2 427,67 € HT. De ce fait, il convient d'acter ces frais supplémentaires par avenant.

Pour le lot n° 4, afin d'harmoniser le traitement de l'ensemble des décors de la pièce principale du pavillon, il a été mis en peinture les faces intérieures des fenêtres et des volets intérieurs pour un montant de 3 120 € HT. De ce fait, il convient d'acter ces frais supplémentaires par avenant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer les avenants n°1 correspondants.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012808DCM - Création du groupement de commandes pour l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie, signature de la convention de groupement

Madame DEMONT précise que les accords-cadres relatifs à l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie arrivant à échéance en juillet 2021, la ville de Rambouillet souhaite renouveler ce type de groupement de commandes. De ce fait, il convient de créer un nouveau groupement de commandes ayant pour objet de mutualiser la passation des accords-cadres relatifs à l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie. Toutes les communes du territoire actuel de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ont été invitées à faire connaître leurs besoins et le cas échéant, à délibérer pour adhérer au dit groupement de commandes. Trois communes, Ablis, Bullion et Auffargis, ainsi que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ont transmis leurs délibérations pour adhérer à ce groupement
La coordination du groupement sera assurée par la ville de Rambouillet et la commission d'appel d'offres compétente prévue à l'article L 1411-5 du CGCT est celle du coordonnateur du groupement.
La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal d'habiliter madame le Maire à signer la convention constitutive définitive.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012809DCM - Protocole transactionnel : acquisition et comblement d'une cave.

Monsieur PETITPREZ précise qu'il s'agit d'un protocole transactionnel à passer avec un habitant, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 143 située au 7 rue de la République 78120 Rambouillet.

Le 27 août 2019, il a signalé à la commune une fuite d'eau et la présence de gravats dans une de ses caves situées sous la chaussée de la rue de la République, chose qu'ignorait la commune. Il a également constaté un trou dans la voûte de cette même cave. La commune avait à cette même période commandé la réalisation d'une tranchée dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection dans cette rue. La présence de cette cave n'était pas connue de la société au moment de la réalisation des travaux. La société intervenante, responsable des travaux diligentés par la commune, a procédé à la réfection du trou existant.

Néanmoins, les propriétaires ont constaté par la suite la présence régulière d'eau dans la cave, notamment par temps de pluie, événement non observé jusqu'alors. Le service hydraulique de la commune a alors pris contact avec le gestionnaire du réseau d'eau pour vérifier l'état des canalisations sous la voie. Aucune anomalie n'a été constatée.

Par ailleurs, les parties ont saisi leur compagnie d'assurance respective. Le rendez-vous d'expertise n'a pas permis de conclure à un dégât des eaux avéré. L'humidité et le ruissellement n'ont pas été considérés comme anormaux du fait que la cave ne disposait d'aucun dispositif d'étanchéité. Aucun dégât apparent nécessitant une quelconque réparation n'a été constaté par les experts des deux parties.

Cependant, partant du constat de l'existence de ladite cave sous la voie publique, les propriétaires demandent à la commune la reprise de cette cave dans le domaine communal, ainsi que son comblement pour éviter tout risque d'effondrement ou tout autre dommage de quelque nature que ce soit sur les personnes et les biens. Les parties se sont rencontrées et ont décidé de mettre fin au litige par voie de transaction, possibilité offerte par le Code civil, conformément aux articles 2044 et suivants.

Un projet de protocole transactionnel a été établi, proposant la cession de la cave à la commune et son comblement par celle-ci du fait des désordres constatés après l'intervention de la société de travaux publics. Le protocole détermine également les conditions de cession du bien et les modalités techniques et financières pour procéder au comblement de ladite cave.
Concernant les modalités financières, la cession de la cave sera réalisée à titre gracieux au profit de la commune, les propriétaires déclarant n'en avoir aucune utilisation.
La commune procédera au paiement direct du prestataire qu'elle aura choisi pour réaliser les travaux de bouchement et de comblement du bien et qui sera placé sous sa responsabilité. Ces travaux sont estimés à 9336, 20 € TTC pour le comblement et 2697,60 € pour le bouchement de l'entrée de la cave.

Les propriétaires quant à eux prendront en charge tous travaux de maçonnerie portant embellissement du mur à réaliser en partie privative pour boucher l'entrée de la cave. Ils procéderont au paiement direct du prestataire chargé de réaliser ces travaux. Les parties conviennent aussi que la reprise du bien par la commune et la prise en charge des travaux de comblement réparent le préjudice subi par les propriétaires qui renoncent à toute réclamation ultérieure.
Le protocole d'accord est conclu sous la condition résolutoire que les propriétaires renoncent à tout recours ultérieur à l'encontre de la commune portant sur les mêmes faits et périodes et ayant le même objet.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le protocole transactionnel portant acquisition à titre gracieux d'une cave sise au 7 rue de la République et portant sur le comblement de ladite cave,
- D'autoriser madame le maire à signer ledit protocole transactionnel et tous actes afférents avec les propriétaires de la parcelle AD 143 située au 7 rue de la République 78120 Rambouillet,
- D'autoriser madame le maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents visant à l'acquisition de ladite cave,
- D'autoriser la prise en charge par la commune des frais notariés et autres frais éventuels inhérents à l'acquisition du bien ainsi que des travaux de comblement et de bouchement de la cave.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012810DCM - Demande de préemption par la SAFER des parcelles E-766, E-767, E-768, E-1833 situées chemin de l'Étang d'Or

Monsieur PETITPREZ précise que la SAFER a informé la ville de la notification d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue dans le cadre de la mise en vente des parcelles cadastrées E-766, E-767, E-768, E-1833, d'une superficie totale d'environ 6 ha au lieu-dit Le Bois des Éveuses, chemin de l'Étang d'Or. Le montant de la transaction est de 200 000 € TTC. Les terrains sont classés en zone AU (à urbaniser) du PLU. Les terrains E-767 et E-768 sont classés en zone N du PLU, donc inconstructibles.

La ville souhaite préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers de manière générale et dans le cas présent maintenir une vocation naturelle et agricole à ces terrains chemin de l'Étang d'Or.

Par conséquent, conformément à la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la SAFER à la ville, cette dernière demande à la SAFER de préempter ces parcelles. Le coût à préfinancer par la commune s'élève au coût d'acquisition inscrit à la DIA, soit 200 000 € TTC, augmenté des frais d'intervention de la SAFER, soit un montant global de 226 417,80 € TTC, les frais d'acte seront également à la charge de la commune.

La rétrocession future de ces terrains sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20 ans. Si dans un délai de deux ans la SAFER ne trouvait pas preneur, la commune s'engage à réintégrer ces parcelles au patrimoine communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées E-766, E-767, E-768, E-1833,
- D'assurer le paiement de la somme de 226 417,80 € TTC, incluant les frais d'intervention de la SAFER, frais d'acte en sus à charge de la commune.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur JUTIER précise que sur le principe, cette délibération semble aller dans le bon sens. Il souhaite poser quelques questions pratiques sur le devenir de ces parcelles et l'installation d'une activité agricole.

Actuellement, ces parcelles sont des taillis et des broussailles, ce qui implique des travaux importants pour pouvoir les utiliser. Le prix demandé, 226 000 € avec l'intervention de la SAFER plus les frais qui vont s'ajouter, est trois à quatre fois supérieur au prix de la terre agricole. Il pense qu'il sera difficile de trouver preneur, d'autant plus que la situation chemin de l'Étang d'Or ne rend pas l'exploitation très facile. En effet, pour circuler, les engins agricoles sont obligés de passer par le rond-point, échangeur avec la N 10. Le passage par cet endroit est compliqué pour les agriculteurs, pour qui le fait de pouvoir circuler et accéder facilement à leurs parcelles est extrêmement important. La transformation de ces parcelles en parcelles agricoles se heurte donc à des obstacles assez importants. De plus, la classification de ces parcelles au PLU devrait être révisée, puisqu'elles sont actuellement classées à urbaniser ou zone naturelle. Il faudrait les classer en agricole, éventuellement autoriser la construction de bâtiments légers pour le stockage de matériel.

Monsieur JUTIER s'interroge sur la faisabilité du projet et demande des éclairages. Il remarque que pour ce type de délibération, il serait intéressant de mettre en place une commission municipale environnement, nature et agriculture, en plus de celle existant à l'agglomération. Un terrain de 6 hectares en bordure de forêt et à proximité d'un étang est très intéressant au niveau du patrimoine naturel et de la biodiversité. De plus les parcelles sont situées juste à côté du camping Huttopia ; camping à l'état d'esprit très nature. Certaines propositions pourraient être travaillées en commission. L'ASPAS propose la transformation de ce type de parcelle en réserve de vie sauvage ouverte au public. Il estime qu'il y a beaucoup de travail à mener sur ce genre de projet.

Concernant l'observation sur la commission dédiée à l'environnement, Madame MATILLON rappelle qu'elle a un argument de poids à savoir son choix sur ce mandat d'intégrer l'environnement dans chacune des commissions. Actuellement, une refonte des services est à l'étude et l'environnement fait partie des demandes placées au cœur de chaque projet de service. Elle indique à Monsieur JUTIER qu'ils n'ont peut-être pas la même vision, mais que l'environnement est pour elle un fil rouge dans chacune des délégations confiées. Elle souhaite que le travail s'effectue en transversalité.

Monsieur PETITPREZ fait part des délais extrêmement courts dans lesquels la commune a été saisie par la SAFER pour pouvoir préempter. Elle a été informée il y a trois semaines et le délai du droit de préemption sur ces terres est très contraint. Il n'était pas question de tergiverser, il fallait une décision rapide.
Cette décision a été prise compte tenu du fait que le prix de 200 000 € est extrêmement élevé pour de la terre agricole, mais extrêmement faible pour de la terre à urbaniser. Il y a tout lieu de penser que des transactions étaient en cours, avec un acquéreur potentiel non pas pour faire de l'agriculture, mais de la spéculation. Pour cette raison, la commune à entamer le processus de préemption exercé par la SAFER, de manière à figer les choses pour l'avenir et à se laisser du temps par rapport à l'utilisation des terres.

D’autre part, quant à l’utilisation des parcelles, la SAFER reste décisionnaire pendant un délai de deux ans. Il lui appartient avec son conseil d’administration à vocation agricole de lancer des appels à projets et de les attribuer, avec l’aval de la commune.
Ces parcelles comprennent certes une zone AU et une zone N, mais il faut aussi prendre en compte la zone des 50 mètres par rapport à la forêt périphérique. La partie constructible doit représenter 1,3 ha. La commune devait absolument les figer dans le cadre des propositions pour la révision du PLU. Toutes les discussions devront avoir lieu dans cette perspective pour transformer ou non la destination de ces terres. Ce sont les conclusions arrêtées à ce stade.

Monsieur PETITPREZ assure qu’il a noté la problématique de liaison avec les engins agricoles et qu’il est peut-être envisageable de créer des chemins ruraux et des accès via des chemins forestiers. Ce point devra être étudié.

En l’absence d’autres questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l’unanimité

21012811DCM - Convention de réaménagement de voirie relative à l’accès au 52 rue d’Angiviller.

Monsieur CINTRAT explique que la sortie du parking privatif de la résidence Saint James au 52, rue d’Angiviller se situe face à la sortie du parking public des Vignes. Lors de la création de ce dernier, les réseaux d’assainissement ont été dévoyés et positionnés de chaque côté de la voie le long des bâtiments. Ces travaux relatifs à la création du parking public ont modifié l’accès au parking privatif et rendu plus difficile l’accès à la voie publique. L’enrobé a été repris pour permettre un meilleur accès aux riverains.
Puis, la création des réseaux d’assainissement le long des bâtiments a généré un tassement différentiel, qui a été repris par la commune en 2018. Ces travaux, pourtant réalisés dans les règles de l’art, sont à l’origine de nouvelles demandes d’intervention de la part des riverains et copropriétaires de la résidence considérée.
Une réunion sur site a été organisée le 25 février 2020 en présence du syndic, du président du conseil syndical, de certains riverains ayant des difficultés d’entrée et de sortie du parking et de représentants de la commune. Lors de cette visite, la commune a pu objectivement constater que le seuil de porte était marqué par des frottements de véhicules et relever que la pente sur la partie privative était très élevée. Les copropriétaires demandent donc le rehaussement de l’enrobé du trottoir d’environ 4 cm à 1,50 m du seuil de la porte du parking pour permettre aux véhicules sortant sur la voirie publique de ne pas frotter.
La commune n’a pas vocation à intervenir sur la pente de la partie privative qui parait très importante. Par ailleurs, les pentes du trottoir du domaine public ne sont pas trop élevées et conformes aux normes en vigueur. Néanmoins en toute objectivité, il convient de constater que les travaux de dévoiement des réseaux d’assainissement et la reprise d’enrobé du trottoir en découlant ont engendré des désordres rendant difficile l’insertion des véhicules des riverains sur la voie publique.
La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d’aménagement de l’entrée du parking situé 52, rue d’Angiviller dans le cadre de travaux de génie civil. Ces travaux portent sur la création d’un aco-drain et la réfection de l’enrobé visant à améliorer l’accès et l’insertion des véhicules sortant dudit parking. Sur les conditions financières, les parties conviennent de prendre en charge chacune pour moitié le montant des travaux estimé à 3 457 €, soit 50 % pour la commune et 50 % pour les copropriétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D’approuver la convention de réaménagement de voirie relative à l’accès au 52 rue d’Angiviller,
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents avec le syndicat de copropriétaires « Le Saint James », représenté par son syndic CITYA ROYALE - 23 rue du Général de Gaulle à 78120 RAMBOUILLET.
- D’autoriser la prise en charge du montant des travaux pour moitié par chaque partie soit 50 % pour la commune de Rambouillet et 50 % pour les copropriétaires de la résidence.

En l’absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l’unanimité

21012812DCM - Modalités de mise en œuvre du télétravail.

Madame MATILLON profite de cette délibération pour remercier les agents de leur engagement et de leur capacité d’adaptation dans un contexte compliqué. La ville de Rambouillet place le bien-être de ses agents au cœur de sa politique des ressources humaines. L’intérêt de cette démarche part du principe qu’un individu heureux au travail s’investira davantage pour sa ville tout en voulant refléter une bonne image de celle-ci. La commune a la volonté de servir d’exemple en tant que collectivité en montrant qu’il est possible d’être efficace en faisant du bien-être au travail une priorité. Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la ville de Rambouillet souhaite démocratiser le télétravail pour faire cohabiter modernité et bien-être au travail par l’amélioration de la qualité de vie, la diminution des déplacements domicile-travail ou encore le maintien dans l’emploi d’agents en situation de handicap, de maternité et de pathologies lourdes. Cette pratique intègre aussi les enjeux environnementaux chers à la politique de la ville avec la réduction du bilan carbone. Ce choix prend tout son sens au regard du contexte sanitaire actuel.

Madame MATILLON tient à préciser que l’étude sur le télétravail a été réalisée très en amont de cette crise sanitaire. Tous les agents de la ville sont concernés s’ils justifient d’une ancienneté au sein de la ville ou de leur fonction d’un an minimum ou de six mois pour les cadres. Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, sauf dans quelques cas précis :
- Lorsqu’il y a une nécessité d’assurer une présence physique continue,
- Lorsque des documents confidentiels sensibles sont amenés à être manipulés,
- Lorsque l’activité se déroule par nature en dehors des locaux de l’administration.

La modalité du travail suit trois logiques majeures autour des collaborateurs de la ville :

- Le travail à distance émane du choix de l’agent lui-même. C’est à lui d’initier la demande au travers d’un écrit à destination de sa hiérarchie directe. Cette décision, forte en termes d’organisation du travail, ne peut être prise unilatéralement par la hiérarchie. Il convient de s’assurer de la faisabilité de la demande.

- Une marge de manœuvre est laissée à l’agent pour organiser son temps de travail. À ce titre, deux modalités sont ouvertes :
    - des journées fixes entre un et deux jours par semaine et cinq jours maximum par mois,
    - des journées flottantes qui ne peuvent excéder selon la modalité choisie :
        - 25 jours par an
        - 5 jours par mois

- 2 jours par semaine

Ces deux modalités peuvent s'articuler ensemble dans la limite des plafonds prévus au bon vouloir du collaborateur. Toutefois, le responsable de service définit en lien avec son équipe une journée obligatoire en équipe complète pour assurer la cohésion d'équipe dans un souci d'esprit collectif.

- Une réflexion a été menée sur la protection physique et juridique des agents. En effet, la mairie doit s'assurer qu'ils travaillent dans des conditions adéquates et qu'ils jouissent de la même protection en termes de droit du travail.

La durée du télétravail dans ces conditions peut être augmentée en cas de motif légitime tel que le handicap, ou encore lors de situations exceptionnelles perturbant l'accès au service.

Madame MATILLON précise que cette délibération émane d'un travail avec les partenaires sociaux de la ville dans le cadre des instances paritaires et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors de sa présentation au comité technique. Le bien-être des collaborateurs est plus qu'un objectif pour la ville, il doit être une réussite pour la ville.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD précise que c'est une évolution et dans le cadre actuel il est évident que son groupe est favorable à cette situation. Cependant en relisant les textes, il est indiqué que l'on pourrait passer a priori par des locaux professionnels pour faire du télétravail. Il pose la question du coût de location de ces locaux et de la sécurité des informations et des données à travers ces locaux professionnels.

Madame MATILLON répond que si un tel lieu existe, il est à la charge de la municipalité. Dans les conditions d'acceptation du télétravail, tout le volet sécurité est pris en compte. C'est pourquoi, pour certaines tâches demandant la manipulation de documents spécifiques, il n'y a pas de possibilités offertes en télétravail.

En l'absence d'autres questions, madame MATILLON reprend les principaux articles de la délibération dans le respect du travail du comité technique.

Le Conseil municipal est amené à délibérer et décider sur les points suivants :

Article 1 : Champs d'application du télétravail.
Article 2 : Les activités éligibles au télétravail.
Article 3 : La quotité autorisée.
Article 4 : Les conditions de mise en place du télétravail.
Cela implique une demande initiale, l'accord du responsable hiérarchique, le renouvellement, la période d'adaptation avec une possibilité, pour l'agent, de se rétracter s'il s'aperçoit que cela ne lui convient pas ou pour la collectivité, d'y mettre fin si cela entraîne des difficultés au niveau du service, après discussion entre les deux parties.
Article 5 : Les modalités de refus et réversibilité du télétravail.
Article 6 : Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail.
Article 7 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.
Article 8 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 9 : Les modalités d'accès des instances compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
En comité technique, l'intégration de cet article a été présenté comme obligatoire. Néanmoins, il est évident que la Direction générale ne souhaite pas aller visiter d'office le lieu de télétravail. Ce n'est pas une obligation systématique, mais cela peut aussi être à la demande de l'agent et des partenaires sociaux
Article 10 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.
Cela implique une entrée en connexion en début de télétravail
Article 11 : Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.
Il s'agit de la mise à disposition du matériel informatique et éventuellement d'un téléphone.
Article 12 : Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.
Article 13 : Les conditions d'établissement de l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.
La mairie demande par exemple l'assurance du lieu où se passera le télétravail.
Article 14 : Bilan et évaluation du télétravail.
Article 15 : Crédits budgétaires.
Les crédits correspondants seront prévus si la commune ne dispose pas des équipements suffisants pour les agents.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012813DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame MATILLON précise qu'elle ne va pas reprendre l'intégralité du tableau, qui a été transmis aux conseillers municipaux, mais simplement donner des explications sur l'ajustement des effectifs. La direction des ressources humaines procède régulièrement à un ajustement du tableau des emplois pour que les emplois budgétés correspondent au plus près aux emplois occupés par les agents. Il s'agit de supprimer des emplois devenus obsolètes en raison de départs d'agents, de promotions ou de changement d'organisation d'un service. Les créations de postes permettent de confirmer les besoins permanents. Les suppressions de postes prennent en compte des départs définitifs. Il s'agit de mouvements en fonction des filières et bien souvent de promotion des agents à un grade supérieur. Il est donc proposé la création d'un poste au grade supérieur et la suppression du poste au grade inférieur.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012814DCM - Création de 5 emplois d'agent social à temps complet pour une durée de 11 semaines, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au sein du pôle tranquillité publique.

Madame MATILLON précise qu'il s'agit du prolongement de la délibération sur le renouvellement de la convention avec la Mission locale intercommunale.

Le Département a proposé à la ville l'accès à un dispositif nommé YES+. Ce dispositif, qui signifie Yvelines étudiants seniors, existe depuis 2003. Il a été mis en place à cette époque par le Département au lendemain de la canicule ayant provoqué le décès de nombreuses personnes âgées isolées. A la suite de ce dramatique épisode, le Département avait décidé de mettre en place à partir de l'été suivant ce dispositif en proposant un emploi à des étudiants afin de permettre la visite de personnes isolées signalées par le Pôle autonomie, le CCAS ou tout autre moyen. Le dispositif est récurrent tous les ans sur la période des vacances. Il permet ainsi à des étudiants d'avoir un emploi saisonnier.
Au vu de la crise sanitaire et des difficultés sociales en résultant, l'isolement s'est accru notamment pour les personnes âgées qui ne sortent pas. Ainsi, le Département a proposé de remettre en place ce dispositif. Sachant que les étudiants sont pour la plupart en cours à cette saison, il pouvait être difficile d'en trouver. C'est pourquoi la commune s'est tournée vers la Mission locale afin de remplir cette mission avec des jeunes qui pourront découvrir une autre façon d'entrer en contact avec la population.

Le Département avait fléché différents supports : les collectivités locales, les CCAS, les CIAS ou les services d'aide à la personne. La ville de Rambouillet a candidaté pour être porteur de ce dispositif à l'égard des seniors.

Le Département proposait en fonction des strates des communes un nombre d'équivalents temps plein. Dans la strate de plus de 10 000 habitants, la proposition était de 5 ETP pour une période de deux mois et demi, de janvier à fin mars 2021. Le Département prend intégralement en charge la participation financière pour rémunérer ces jeunes. La commune fait l'avance et elle est l'employeur de ces jeunes. Le Département prend en charge à hauteur de 33 483 €.

Les jeunes seront en partie ceux recrutés sur le dispositif Acheteza, qui ont candidaté et souhaité poursuivre leur mission en diversifiant leur participation au travail de la collectivité.

Il est donc prévu que ces jeunes puissent passer des appels téléphoniques pour avoir un lien régulier avec les personnes âgées et ne pas les laisser totalement isolées chez elles. Ce lien est très important et ce seront toujours les mêmes jeunes qui prendront en charge les mêmes personnes afin de créer un lien réel.
Si la crise sanitaire le permet, il pourra y avoir un accompagnement des personnes via des promenades et des sorties, une organisation de temps d'activités et des visites à domicile dans le respect des gestes barrières.

D'autres villes du département bénéficient de ce dispositif et les jeunes pourront également participer au centre de vaccination en accompagnant ou en accueillant les personnes âgées qui viennent se faire vacciner.

Il est demandé au conseil municipal :
- De créer 5 emplois d'agent social à temps complet pour une durée de 11 semaines.
- D'indiquer que ces emplois seront rémunérés sur le cadre d'emploi des agents sociaux.
- D'imputer la dépense sur les crédits figurant au budget.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

Madame Matillon s'engage à revenir vers l'assemblée pour faire part avec madame Demont du bilan de ce dispositif.

21012815DCM - Création de l'emploi de responsable adjoint de la police municipale.

Madame MATILLON précise que le service de la Police municipale est constitué de 17 agents, dont un responsable, une secrétaire, 4 ASVP et 11 policiers municipaux, dont deux sont actuellement en recrutement afin de renforcer les équipes. En raison du départ à la retraite du chef actuel de la police municipale, la ville a donc procédé au lancement d'une procédure de recrutement sur cette fonction. Parmi les candidats postulants, un profil s'est démarqué afin de répondre aux enjeux forts de cette police municipale qui vient de vivre une période difficile. La pérennité et le bon fonctionnement nécessaire de ce service obligent la municipalité à accompagner les agents de la police municipale à travers la création d'une nouvelle cohésion d'équipe.
Le candidat retenu est issu de la police nationale et a travaillé de nombreuses années au sein d'unités d'élite en direction de groupes opérationnels. Il dispose des compétences managériales et de terrain indispensables aux nouvelles orientations définies pour le service de la police municipale. Son recrutement ne peut intervenir que par voie de détachement et sa prise de service effective est conditionnée au suivi de la formation initiale d'application de 120 jours des chefs de service de la police municipale, formation appelée FIA qui débutera le 2 février 2021, ainsi qu'à un double agrément de la Préfecture et du Procureur de la République. Le détachement au sein de la ville doit impérativement intervenir au plus tard au début de la formation, ce qui entraîne la nécessité de disposer d'un poste afin de nommer l'agent dès son arrivée au sein de la collectivité. Dans le but de permettre une période de biseau entre les deux responsables et en accord avec le chef de service actuel, ce dernier sera positionné sur une fonction de responsable adjoint de la police municipale tout en maintenant largement son champ d'intervention jusqu'à son départ. Le coût de ce recrutement au titre de l'année 2021 s'élève à 42 795 € et sera entièrement compensé au départ du responsable actuel de la police municipale au 1er octobre 2021.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur SCHMIDT, en étant favorable au renforcement de cette équipe, demande s'il est possible de faire un point sur le fonctionnement du service qui a vécu une période difficile, tout particulièrement en septembre. Il souhaite savoir si les gens visés par les propos sur les réseaux sociaux ont été accompagnés et si le service a retrouvé un climat serein, sachant qu'ils font un travail bien connu des Rambolitains. Ces policiers sont quasi tous connus personnellement et ils sont très proches de la population. Il exprime une certaine solidarité face à ce climat délétère qui a été très mal vécu par la majorité des policiers municipaux et il dit souhaiter qu'ils puissent retrouver un climat de travail normal.

Madame MATILLON indique qu'elle ne peut donner aucun renseignement en raison de la procédure judiciaire en cours. Aucune communication ne peut être faite à ce sujet. En revanche, elle réitère les propos tenus dans la présentation. La police municipale a connu un épisode compliqué, mais c'est aussi par rapport à cet épisode et à toutes les missions qui sont en train de glisser de la police nationale vers la police municipale. Il est nécessaire de renforcer cette équipe et de veiller à ne pas avoir de vacance de poste au niveau du chef de police.
Madame MATILLON précise qu'actuellement, il est très difficile de recruter des agents dans la police municipale et que ce n'est pas une problématique uniquement rambolitaine. Il s'agit d'une réelle difficulté évoquée par d'autres maires, avec un certain nombre de policiers nationaux qui postulent. Leur formation préalable est obligatoire.

Monsieur SCHMIDT comprend la situation, mais tient à saluer au nom de son groupe le travail effectué, ainsi que la qualité des policiers municipaux bien connus et proches des Rambolitains. Il tient à saluer leur travail et leur implication.

Madame MATILLON assure qu'elle transmettra ces propos et indique qu'elle est très attachée à cette police municipale de proximité permettant d'avoir de bons résultats sur la prévention.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012816DCM - Taux 2021 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Madame MATILLON propose au Conseil municipal de mettre à jour les montants de participation aux prestations d'action sociale des agents communaux à la suite de la parution de la circulaire du 24 décembre 2020.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités sont tenues de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. La loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités qui ont été précisés dans une délibération du 29 mars 2017. Les prestations visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Considérant qu'il y a lieu de statuer sur les nouveaux montants applicables aux prestations d'action sociale proposées aux agents municipaux au titre de l'année 2021, il y a une légère modification des taux.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012817DCM - Approbation du programme de restauration du patrimoine mobilier de la Ville 2021/2023.

Madame MOUFFLET estime que malgré les temps actuellement troublés, il est très important d'entretenir le patrimoine. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de restauration du patrimoine mobilier de la Ville de 2021 à 2023.

Le troisième programme pluriannuel de restauration du patrimoine mobilier ancien, du début du XVIIe siècle au XXe siècle, adopté en décembre 2018, a été réalisé pour les années 2019 et 2020. Ont été ainsi restaurés : La conversion de Saint-Hubert, qui est une huile sur toile se trouvant à l'église Saint-Lubin, L'adoration des bergers, qui est aussi une huile sur toile se trouvant à l'église Saint-Lubin et la Vierge à l'enfant, huile sur toile se trouvant à l'église Saint-Lubin. La restauration de La conversion de Saint-Hubert a bénéficié du soutien financier de la DRAC Île-de-France, pour 50 % du montant total HT et du Conseil départemental des Yvelines pour 20 % du montant total HT.

Il est donc temps de prévoir une quatrième campagne de restauration. Madame Moufflet précise que ce sont les professionnels qui déterminent le patrimoine qu'il faut absolument restaurer et que ce n'est pas laissé au choix des élus.

Quatre axes directeurs se dessinent pour les années 2021 à 2023. Il est proposé la restauration :

- des éléments non restaurés de la Salle du Conseil, soit deux peintures de Napoléon,
- des éléments remarquables non restaurés de l'église Saint-Lubin,
- des Jeux de l'Oie inscrits dans le plan de protection des œuvres,
- d'œuvres susceptibles de prendre place au Palais du Roi de Rome, musée d'art et d'histoire.

Dans le tableau présenté à l'assemblée, figurent les objets dont la restauration est proposée, ainsi que les prix. Le total représente une somme de 59 800 € TTC pour les trois années de restauration du patrimoine mobilier de la ville. Il convient de noter qu'une subvention a été demandée au Conseil départemental pour la restauration du tableau Notre-Dame de la Joie.

En l'absence de questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012818DCM - Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueil.

Madame CARESMEL précise que la commission Petite enfance a été instaurée en septembre 2020 et a proposé la création d'un groupe de travail pour améliorer la communication et l'organisation de l'attribution des places en crèche.

Ce groupe de travail était composé d'élus représentants l'ensemble des tendances du conseil municipal. Le but était de créer un groupe de travail pour constituer la nouvelle commission d'attribution des places en crèche, définir les critères d'attribution et revoir la communication de la Petite enfance. Ce groupe a été défini après la première commission et plusieurs réunions ont eu lieu. Le 19 janvier, les conclusions ont été présentées à la commission Petite enfance.
Pour la constitution de la nouvelle commission d'attribution des places en crèche, il est prévu en plus la présence du médecin des crèches, la psychomotricienne, l'élu en charge de la délégation et les représentants des différents groupes du conseil municipal.
Le groupe de travail a également défini de nouveaux critères d'attribution, classés selon la situation sociale et sanitaire de l'enfant, la situation de précarité et de handicap. Le dossier de préinscription a été remis à jour par rapport à ces critères.
La commission se réunira en mars pour planifier les places pour les parents. Des commissions d'urgence pourront se réunir pour les raisons suivantes : rupture d'un contrat de travail avec les parents pour non-respect du règlement et situations urgentes, handicap, sociales et autres. La situation d'urgence sera examinée par les membres de la commission d'attribution des places en crèche. Il sera possible de travailler ensemble pour la première commission d'attribution afin d'inaugurer la structure municipale Bout'chou. Les nouvelles méthodes seront utilisées pour la première commission.

Le deuxième point important du règlement de fonctionnement est l'article 10 concernant l'implication des parents dans la vie des crèches. La volonté de la commission Petite enfance est de mettre en place des conseils de crèche. Un groupe de travail va également être constitué sur ce point à partir du mois de février, le premier conseil de crèche devant avoir

lieu au mois de septembre. Le groupe va aussi proposer des améliorations concernant la communication.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueil.

Madame MATILLON souhaite apporter un complément d'information. Elle a visité la veille la structure Bout'chou et elle a constaté son évolution. Les locaux sont prêts à accueillir les enfants dans des conditions exceptionnelles, ils ont été repensés et l'endroit n'attend plus que les enfants pour vivre.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD pose une question de détail sur le tableau au sujet des notations pour les attributions. Pour la ligne « Conjoint fréquemment éloigné » basée sur une semaine, il n'y a pas de notation, donc a priori aucun point n'a été soulevé pour cette condition. Il y a aussi une ligne entièrement vierge pour laquelle il y a une notation à 1. Il en conclut que le tableau n'est pas correctement réalisé.

Madame MATILLON prend note et indique que les rectifications nécessaires seront apportées.

Madame CARESMEL indique qu'effectivement, le point doit correspondre au parent fréquemment éloigné.

En l'absence d'autres questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

21012819DCM - Attribution d'une aide exceptionnelle à Orge et Houblon.

Madame MATILLON indique que la crise sanitaire a eu des conséquences majeures sur l'économie, plus particulièrement pour les commerçants et artisans qui ont connu un arrêt total ou partiel de leurs activités durant le confinement. Face à cette situation exceptionnelle, le Département des Yvelines a adopté le 26 juin un dispositif d'aide d'urgence visant à refinancer les communes et les EPCI au titre de leurs compétences d'aide à l'immobilier en les accompagnant dans le maintien de leurs commerçants et artisans. Le commerce Orge et Houblon a adressé un dossier d'éligibilité dans les délais impartis pour prétendre à cette aide. Le dossier présenté était éligible mais n'a pas été traité par le service municipal en charge du dispositif.

Madame MATILLON précise que le dispositif a été mis en place en demandant une réactivité énorme, puisqu'en l'espace de deux semaines, tous les dossiers devaient être traités. Il y a eu un afflux important de dossiers et celui-ci n'a malheureusement pas été traité ni transmis dans les temps impartis.
Pour compenser le préjudice occasionné par le non-traitement du dossier, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 655,55 € à Orge et Houblon, montant correspondant à l'aide exceptionnelle à laquelle l'entreprise pouvait prétendre.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD demande si l'aide est procurée par la commune ou si elle entre dans le cadre de l'aide du Département, le dossier n'ayant pas été traité en temps et en heure. Il prend l'exemple du commerce Rock N'bd pour lequel la question avait déjà été posée au dernier Conseil municipal car il n'avait pas eu les éléments nécessaires pour remplir le dossier. Il a été renvoyé vers Rambouillet Territoires. Monsieur BERNARD demande si dans le cas présent, le montant sera pris en charge par la ville ou par le Département.

Madame MATILLON répond que pour Orge et Houblon, la commune prendra en charge puisque le dispositif n'existe plus pour la part du Département. Par rapport à l'autre situation exposée, le dossier était parvenu parfaitement en temps et en heure aux services et il était en plus éligible. La ville assume donc cet oubli.

Monsieur BERNARD précise qu'il est très important pour la ville d'aider les commerces.

En l'absence d'autres questions, Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Nomination des conseillers de quartier

La ville a instauré à Rambouillet des conseils de quartier. Des Rambolitains, nommés par le maire et communiqués au conseil municipal composent ces groupes. Une réflexion sera conduite avec les conseillers de quartier et avec le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs afin de faire évoluer les secteurs pour accroître la proximité avec les citoyens. Ils ont pour tâche d'être l'interface entre les administrés et la mairie de Rambouillet. Ils tiennent régulièrement des permanences et participent à des réunions plénières pour débattre sur les sujets très concrets qui sont d'actualité à Rambouillet et dans les quartiers.

Madame MATILLON informe les membres du conseil municipal des nominations aux conseils de quartier.

- Madame Pascale MAITRE (secteur 3),
- Monsieur Eric THOUENON (secteur 3),
- Monsieur Grégory AUVRAY (secteur 3),

Il s'agit du quartier vers Arbouville

Madame MATILLON rappelle la procédure pour devenir conseiller de quartier.

Toute personne souhaitant présenter sa candidature en vue de devenir conseiller de quartier doit :

- Faire sa demande par écrit au cabinet du Maire,
- Un rendez-vous est ensuite fixé avec le Maire et l'élue déléguée aux quartiers, madame SIX, pour connaître les motivations de la personne et lui expliquer l'engagement qu'implique sa participation aux conseils de quartier,
- Si la demande est acceptée, demande de pièces justificatives (copie carte d'électeur et carte d'identité),
- Communication de la nomination est faite lors d'un conseil municipal,
- Envoi de la lettre de nomination au nouveau conseiller.

Constitution des groupes politiques

Madame MATILLON lit la communication suivante :

« Lors de notre dernier Conseil municipal, nous avons adopté notre règlement intérieur. Celui-ci prévoit en son article 34 que les groupes politiques se constituent par la remise au maire de déclarations signées de tous leurs membres, ainsi que du nom du président dans les six semaines suivant l'adoption du règlement intérieur. Ce délai est désormais échu.
Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de telles déclarations de la part des listes « Rambouillet en commun » et « Générations Rambouillet ». Afin d'assurer une pleine conformité de notre Conseil municipal à ce règlement intérieur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir la faire parvenir chacun en ce qui vous concerne et dans les meilleurs délais à mon cabinet. De façon formelle, je donnerai communication de la constitution des groupes politiques et du nom de leur président lors du prochain Conseil municipal. »

Réponse à la question de Madame POLO DE BAULIEU sur les masques inclusifs

Madame MATILLON rappelle la question posée par madame POLO DE BEAULIEU relative aux masques inclusifs. Une réponse avait alors été apportée et des tests ont été effectués auprès des agents.

Elle lit la communication suivante :

« Nous avons mené une enquête de satisfaction sur l'utilisation des masques inclusifs dans les crèches municipales de Rambouillet du 12 au 22 janvier 2021. L'idée était d'étayer notre réflexion sur les types de masques en nous appuyant sur les acteurs de terrain afin de compléter la doctrine universitaire sur laquelle nous nous sommes penchés : une publication parue en 2012 retenue pour sa scientificité, universitaires et chercheurs, visant « Les nuances de l'émotion : Ce que l'ajout des lunettes de soleil et du masque au visage révèle sur le développement du traitement de l'expression faciale ». Dans cette publication universitaire est défendue la thèse selon laquelle les enfants de moins de onze ans ne montrent aucune altération quant à la classification des émotions face aux personnes masquées.
Il convient de rappeler que les masques transparents APF Entreprises ne sont pas des masques à usage sanitaire et ne sont donc pas catégorisés en tant que dispositif médical, contrairement aux masques chirurgicaux. À l'issue de notre enquête quantitative, la quasi-totalité des enquêtés, soit 96 %, ont témoigné leur insatisfaction à l'égard des masques inclusifs. Comme raisons principales, nous retrouvons des problèmes d'étanchéité, de respirabilité, de taille et d'inconfort. Rappelons aussi que 70 % des enquêtés ont remarqué un changement de comportement des enfants face à ce type de masque. Au terme de cette réflexion, nous pouvons dire que les masques reçus par la CAF ne sont pas satisfaisants. Nous restons ouverts à toute autre proposition qui pourrait convenir davantage à nos agents de terrain. »

Communication concernant le centre de vaccination

Madame MATILLON lit la communication suivante :

« Voilà presque un an que notre quotidien est marqué par la Covid 19. C'est sans doute une des périodes les plus difficiles sur une longue durée connue par la Mairie. Je tiens à remercier à nouveau tous les agents de la ville pour leur engagement infaillible face à cette crise. Je voudrais remercier au nom de tous les Rambolitains nos partenaires, avec qui nous avons

étroitement travaillé pour permettre aux communes de devenir centre de vaccination : l'hôpital, l'association des professionnels de santé Rambouillet Territoires et l'Agence régionale de santé. La mise en place de ce centre s'est faite dans des conditions d'urgence et d'incertitude. Le dévouement des personnels et des services de santé a rendu possible la réussite d'un tel défi. La première semaine, 462 personnes ont été vaccinées. C'est un exploit pour le personnel mobilisé qui a su s'adapter rapidement et de manière efficace. Je tiens à insister sur le fait que nous sommes prêts à augmenter le nombre de personnes vaccinées par semaine. Nous en avons les capacités logistiques, les ressources humaines, l'expérience et surtout l'envie. Toutefois, nous sommes tributaires du nombre de doses de vaccins que les autorités de l'État peuvent nous fournir. Nos collectivités territoriales ne disposent d'aucun levier pour accroître les quantités de vaccins. Au contraire, de mauvaises annonces nous parviennent pour nous indiquer une réduction du nombre de doses octroyées. En tant que maire et professionnelle de santé, je déplore profondément cette réalité qui nous oblige à réduire les rendez-vous. Je tiens à témoigner aux Rambolitains que je suis consciente de l'angoisse que représentent toutes les annonces gouvernementales concernant la politique de vaccination. Je rappelle que dans l'attente d'une vaccination large, il est essentiel de respecter les gestes barrières. Soyez assurés que, quelles que soient les difficultés rencontrées, la municipalité restera mobilisée pour chacun d'entre vous au cœur de cette crise sanitaire. »

Monsieur BERNARD rappelle que le rapport d'activités 2019 du SITCOM devait être présenté lors du dernier Conseil municipal au mois de décembre. Or, il indique ne pas l'avoir eu.

Madame MATILLON sollicite Monsieur PETITPREZ pour présenter ce rapport. Néanmoins, s'agissant du premier Conseil municipal en visioconférence, le partage d'image n'est pas encore mis en place. Elle propose de reporter cette présentation au Conseil municipal suivant en veillant à conserver la lisibilité de la présentation s'il se déroule en visioconférence.

Monsieur BERNARD répond que la proposition lui convient, mais qu'il souhaite que ce point ne soit pas oublié. Par ailleurs, il souhaite revenir sur les décisions, en particulier sur les contrats de prestations culturelles. Il souhaite savoir si des modifications ont été apportées à ces contrats pour prendre en considération la crise sanitaire. En effet, quand un contrat de spectacle est signé, seules des conditions de guerre, etc., font que si le spectacle ne peut avoir lieu, cela donne lieu à remboursement. Il désire savoir si la clause de crise sanitaire a été introduite pour prévoir éventuellement un report du spectacle afin d'avoir une continuité et que les sommes engagées ne soient pas perdues. Il prend l'exemple d'un contrat signé le 15 décembre pour un spectacle Tribute qui devait avoir lieu le 21 janvier qui doit être payé. Il considère cela dommage car ce sont un spectacle et un financement perdus. Monsieur BERNARD souhaite savoir s'il y a eu des évolutions dans ce type de contrat.

Madame MATILLON répond que pour tous les contrats, la clause Covid est évoquée avec un report si c'est possible. Pour les reports, il convient de négocier avec les prestataires de spectacle. A défaut, il y a une indemnisation par rapport aux frais engagés.

Monsieur BERNARD prend en compte l'évolution et remercie Madame MATILLON.

DÉCISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
201204151DMLL	04/12/2020	ASTERIOS SPECTACLES	Décision de signer un contrat pour un montant de 13 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « SANSEVERINO » le mercredi 13 janvier 2021 à 19h dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201208152DMCU	08/12/2020		Ajout de la catégorie D dans la grille tarifaire pour les visites et ateliers du patrimoine destinés aux individuels.
201209153DMLL	09/12/2020	LA COMPAGNIE LES CHANTS DE LAMES	Décision de signer un contrat pour un montant de 6 550 € HT pour la prestation : 3 représentations du spectacle « IL Y A UNE FILLE DANS MON ARBRE » les lundi 1er mars 2021 à 14h15 et mardi 2 mars 2021 à 14h15 et 20h00 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201211154DMLL	11/12/2020	La Compagnie Le Fils Grand Réseau	Décision de signer un contrat avec la Compagnie Le Fils Grand Réseau pour une représentation du spectacle « BIGRE » le samedi 13 mars 2021 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
201211155DMDE	11/12/2020		Décision de fixer les tarifs du Département Éducation Jeunesse pour le séjour Hiver en conservant les mêmes tarifs que l'année précédente,
201215156DMLL	15/12/2020	Association JACP	Décision de signer un contrat pour un montant de 2 500 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « TRIBUTE to Michel Petrucciani » le jeudi 21 janvier 2021 à 21h00 dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne.
201218157DMLL	18/12/2020	Madame Annette TAMARKIN	Décision de signer une convention avec Madame Annette TAMARKIN, pour l'animation en médiathèque le mercredi 24 février 2021et l'exposition des œuvres d'Annette Tamarkin du 26 janvier au 27 février 2021.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
201222158DMLL	22/12/2020	MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)	Décision de signer un contrat pour un montant de 12 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « ANDRE MANOUKIAN 4 TET » le vendredi 7 mai 2021 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201222159DMLL	22/12/2020	MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)	Décision de signer un contrat pour un montant de 12 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « NATURALLY 7 » le samedi 10 avril 2021 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201222160DMLL	22/12/2020	MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)	Décision de passer un contrat pour un montant de 2 500 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « TOUMANIAN MEK » le jeudi 27 mai 2021 à 21h00 dans la salle Monique LE DILLY du Théâtre La Lanterne.
201222161DMMP	22/12/2020	SARL PARIS SUD AMENAGEMENT (mandataire) / SARL LE STUDIO SANNA BALDE / SARL VIZEA – SARL LESENR	Décision d'attribuer le marché au groupement conjoint SARL PARIS SUD AMENAGEMENT (mandataire) / SARL LE STUDIO SANNA BALDE / SARL VIZEA – SARL LESENR pour la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi des études opérationnelles du projet de pôle d'échanges multimodal de Rambouillet, pour un montant 123 375 € HT.
201222162DMMP	22/12/2020	SARL MAIRIE INFO	Décision d'attribuer le marché pour la réalisation du guide municipal.
210107001DMCU	07/01/2021	Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet (AAPR)	Décision de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la ville en cour impériale (anciennement Musée du Mouton) de la Bergerie Nationale, pour la prestation : Exposition des œuvres des Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet (AAPR) du samedi 5 au dimanche 13 juin 2021.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
210112002DMDG	12/01/2021	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FIPD 2021 relatif au programme d'actions de sécurisation-Vidéoprotection, pour l'extension du système de vidéoprotection sur la ville de Rambouillet

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 de M. David JUTIER, « Rambouillet en commun »

La pollution de l'air

« Madame le Maire,

Le suivi de la pollution de l'air par Airparif sur la concentration des diverses particules en suspension dans l'air et des pesticides présente des taux assez élevés à Rambouillet (selon la Lettre d'information d'Airparif du 3/07/2020, sur des mesures faites de juin 2018 à juin 2019). Déjà en 2017, Airparif signalait que 85 % des Franciliennes et Franciliens sont exposés à des niveaux d'exposition qui dépassent les recommandations de l'OMS. Ces informations ne sont donc pas des nouvelles récentes.

À notre connaissance, la borne (station automatique) est située au stade du Vieux Moulin (5 rue de l'Étang d'or), elle mesure l'ozone (03) et les particules PM10 (émises par l'industrie manufacturière, le chauffage et l'agriculture) et les particules PM 2, 5 (liées au chauffage, à l'industrie manufacturière et au trafic routier), mais pas le dioxyde d'azote (NO2 lié à la circulation routière et l'industrie). Pour quelle raison cette dernière mesure n'est-elle pas faite ? Il serait particulièrement important le long de la RN10, soit d'installer une autre borne, soit de faire faire des séries de mesures régulières, la circulation des véhicules générant une bonne part de la pollution qui impacte les Rambolitaines et Rambolitains vivant près de cet axe très fréquenté. Il serait également opportun de prévoir les mêmes dispositifs à proximités des exploitations agricoles qui génèrent elles une pollution par les pesticides, les engrais et leur transformation en particules fines.

In fine, cela pose la question de savoir qui s'intéresse, parmi les élus et dans les services, à ces résultats ? Quelles décisions découlent de ces analyses de polluants qui ont un impact avéré sur la santé de l'ensemble de la population (un exemple parmi d'autres : le lien entre l'asthme et la pollution a été établi pour le dioxyde d'azote) ?

Il nous semble que la commission consultative « Santé et accès aux soins » serait le lieu privilégié pour en débattre et proposer des actions concrètes en collaboration avec l'agglomération qui met en place son PCAET (Plan climat air énergie territorial). Quand va-t-elle se réunir ? »

Réponse de Véronique Matillon :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le suivi de la qualité de l'air est effectivement un élément essentiel de notre territoire qui malgré son environnement privilégié souffre de sa proximité immédiate de l'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

Airparif est effectivement l'organisme public compétent dans la collecte de ces données. Je vous propose de leur poser la question concernant l'absence de mesure pour le dioxyde d'azote.

Cette situation ne nous empêche pas d'agir en responsabilité pour améliorer la qualité de l'air dans notre ville puisque j'ai souhaité que la dimension environnementale ne soit pas seulement un enjeu rhétorique, mais s'inscrive au cœur de chacune de nos décisions qu'elles soient petites ou grandes.

Il s'agit par exemple d'un enjeu important dans le cadre des réflexions autour d'Action cœur de ville et des différents projets d'investissement que nous réaliserons tout au long du mandat.

Au-delà des actions municipales l'engagement doit être collectif, nous avons ainsi déposé cette semaine une demande de financement dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique d'écoles.

Nous avons aussi reçu à Rambouillet vendredi dernier Madame Valérie Pécresse, Présidente de la Région Ile-de-France dont l'une des entités « Ile de France Énergie » a participé à la rénovation énergétique de la Résidence de la Vènerie subventionnée par la Région Ile de France.

Depuis plusieurs années, la ville accompagne également les bailleurs sociaux et notamment la SEMIR dont elle est l'actionnaire majoritaire dans le cadre de rénovations ambitieuses de notre parc de logements sociaux. Plusieurs communications ont déjà été faites sur le sujet en conseil municipal.

S'agissant plus particulièrement de la qualité de l'air, comme vous le savez, notre agglomération est compétente sur ce sujet. Elle achèvera en juin prochain son Plan climat air énergie territorial qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs de notre territoire.

La ville de Rambouillet inscrira résolument ses actions dans ce cadre.

L'installation de la commission consultative « Santé et accès aux soins » a été reportée du fait du contexte sanitaire et de l'engagement d'un certain nombre de ses membres dans la lutte contre la Covid 19 et je profite de cette occasion pour les en remercier chaleureusement. Elle se réunira dès que les conditions sanitaires le permettront. Ses champs de compétence seront alors présentés. »

Question orale n°2 de M. Jean-Luc BERNARD, « Rambouillet en commun »

Crise sanitaire

« La crise sanitaire n'en finit pas et l'inquiétude monte face aux mutations du coronavirus et des difficultés rencontrées par la campagne de vaccination. On regrette que le site de la mairie ne propose aucune information locale mise à jour et datée.

Sous l'intitulé COVID19, on ne trouve que la charte des patients élaborée par les médecins de ville de Rambouillet et le numéro d'urgence pour les violences intrafamiliales. Sur le site de l'APOSART (Association des Professionnels de Santé Rambouillet Territoire) destiné aux médecins se trouvent un certain nombre d'informations (datant du 18 novembre 2020) sur le parcours du patient, la prise en charge des personnes suspectées d'être infectées, sur la vaccination des professionnels de santé (info du 8 janvier 2021).

Il manque donc une véritable page d'information destinée aux citoyens sur les évolutions de la crise sanitaire (situation à l'hôpital), les possibilités de tests et de vaccination. Encore une fois, la commission consultative « Santé et accès aux soins » pourrait avoir un rôle moteur dans ce domaine. Quand va enfin se réunir la commission ? »

Réponse de Véronique Matillon :

« Monsieur le conseiller municipal,

L'information des Rambolitains sur la crise sanitaire est effectivement une priorité à ce titre nous communiquons de la manière suivante :

Sur le site Internet de la ville :

Afin de mieux exposer les thématiques liées à la crise sanitaire, la Ville a fait le choix d'offrir des accès parfaitement identifiés en page d'accueil du site municipal.

Actuellement, dans le bandeau déroulant « Actualités » on trouve trois entrées, une relative au centre de vaccination, l'autre au couvre-feu et la dernière consacrée aux « infos et organisation pendant le confinement ».

Dans les autres blocs « actualités » figure le soutien aux commerçants à travers la mise en place de la plateforme « achetezarambouillet ».

D'autres blocs d'information ont été positionnés précédemment en page d'accueil. On les retrouve aujourd'hui dans les archives des « actualités ».

Dans les archives des « actualités » nous retrouvons des informations « Covid » dans l'onglet « allocutions de Mme le Maire » : publications le 9 novembre (CCAS), le 3 novembre (port du masque), etc.

D'autres thématiques portées en page d'accueil sont aujourd'hui positionnées dans les archives des « actualités :

- *Attestation de déplacement*
- *Déploiement de tests antigéniques en pharmacie*
- *Aide aux commerçants*
- *Permanences dématérialisées de conciliateurs*
- *Informations pratiques*
- *Soutien aux professionnels, commerçants et entreprises*
- *Le service public s'organise*
- *Solidarité*
- *Etc.*

Enfin, dans la rubrique « Mairie – arrêtés préfectoraux et municipaux » figurent également de nombreuses publications relatives à la situation sanitaire.

Via l'affichage numérique et les réseaux sociaux municipaux :

Par ailleurs, depuis septembre, 18 motions en relation avec le « Covid » ont été diffusées sur les écrans numériques intérieurs et extérieurs de la Ville.

Enfin, sur la même période 31 posts ont été publiés sur les réseaux sociaux (31 Facebook et 31 Tweeter) de la Ville.

Je me suis également exprimée de manière régulière par courrier, à travers le Rambouillet infos et dans la presse.

S'agissant plus particulièrement de l'évolution épidémiologique à Rambouillet, nous ne disposons pas d'informations officielles. Au niveau départemental, les Maires sont destinataires d'une note hebdomadaire sur la situation générale dans les Yvelines. Je vais donc demander à l'ARS si nous pouvons rendre ces informations publiques. »

Monsieur BERNARD remercie Madame MATILLON pour ses réponses et précise que les informations figurant par exemple sur les panneaux Decaux laissent la date de port du masque au 20 janvier. Il y a eu une évolution au travers de l'arrêté et les dates ne sont pas bonnes. Il en est de même sur tous les panneaux placés sur des barrières aux entrées de la ville pour indiquer l'obligation de port du masque. En outre, de nombreuses personnes ne sont pas du tout familiarisées avec le numérique et n'ont pas du tout accès aux informations parce qu'ils ne vont pas sur les réseaux sociaux ou le site Internet. Ils utilisent uniquement le numéro de téléphone pour se faire vacciner et n'ont jamais personne au bout du fil. L'utilisation de Doctolib est impossible pour eux. Une commission a été mise en place et s'il était possible d'apporter le regard de tout le monde, cela serait intéressant de manière à diffuser les informations de manière cohérente.

Madame MATILLON précise qu'elle a répondu au sujet de la commission à la question précédente. Au sein de cette commission siègent des professionnels de santé et le président est un médecin actuellement extrêmement engagé sur la crise Covid 19, tant au chevet des patients que de la prévention en termes de vaccination. La priorité est bien auprès des patients et du public.
C'est pourquoi cette commission est reportée et sa première réunion se tiendra en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Le temps de nos professionnels de santé est extrêmement compté. Ils ne comptent pas leurs heures, n'ont plus de weekends et sont entièrement sur le front.
D'autre part, Madame MATILLON précise qu'elle ne peut pas laisser dire que les gens qui téléphonent au numéro vert n'ont personne au bout du fil. En réalité, ce numéro est saturé. Il y a un nombre d'appels énorme et les nouvelles reçues ce jour de l'ARS ne vont pas dans le sens d'une possibilité d'ouvrir de nouveaux rendez-vous, bien au contraire. Le nombre de doses va être diminué, la vaccination des personnes qui se sont inscrites pour la semaine prochaine va pouvoir être assurée, mais il y aura une diminution drastique la semaine suivante. Les demandes par le numéro vert ne vont plus pouvoir être honorées et un message vocal dans ce sens sera activé pour que les personnes sachent pour quelle raison il n'y a pas de réponse, puisqu'il n'y a pas de créneaux Doctolib octroyés. L'ARS a indiqué à la veille de ce conseil qu'elle les fermait.
La campagne va entrer dans la période de revaccination. Dans la mesure où le nombre de doses n'a pas été modifié, il va y avoir une plage de quatre semaines où il n'y aura aucune possibilité de nouveaux rendez-vous pour les primo-vaccinations, il n'y aura que des revaccinations. Et ce n'est pas faute d'avoir installé tout ce qu'il faut, d'avoir les moyens logistiques et humains ni la volonté de vacciner. Le centre de vaccination a une capacité de 360 à 370 vaccinations par jour et ne sont octroyés que 450 vaccins seulement par semaine. Elle précise que la municipalité fait avec ce dont elle dispose.

Monsieur BERNARD indique que cela permet d'avoir des informations et de comprendre. Même si l'ensemble des personnes composant la commission ne peut être présent, un point devrait être fait pour les personnes qui participent et peuvent assister. Il revient sur ses propos relatifs aux personnes ne réussissant pas à avoir un interlocuteur au téléphone pour raison de ligne occupée. Néanmoins, ces personnes qui ont 80 ans sont très inquiètes et disent ne pas comprendre, parce que pour la grippe, ils reçoivent des documents une date est fixée. Or, ce n'est pas le cas pour la Covid. Mais ce n'est pas du ressort de la mairie, c'est national.

Madame MATILLON précise que par rapport aux centres de vaccinations, les informations données aujourd'hui à 23h00 peuvent être totalement différentes quatre heures plus tard. Ce matin, invitée à une audioconférence avec la Préfecture et l'ARS à 10 h 30, elle précise avoir appris que la conférence était reportée à 13h30. Ne réussissant pas à se connecter à cette heure, elle a posé la question pour apprendre que la conférence était finalement reportée à 15h00. Cet exemple illustre à quel point toutes les autorités à tous les niveaux

ont des difficultés à obtenir des informations fiables dans la durée. Les informations sont fiables à un instant T et le temps de les transmettre, elles peuvent déjà être obsolètes. Comme certaines personnes assistent au conseil municipal avec Facebook Live, il est important qu'elles aient ces informations.
Madame MATILLON précise qu'elle peut avoir dans la journée des informations par cinq canaux différents et en les comparant avec les partenaires, ils peuvent se rendre compte que leurs interlocuteurs ne sont pas les mêmes. L'hôpital, Aposart et la mairie peuvent avoir des informations qui se contredisent tout en travaillant sur le même centre de vaccination. Donc la mise en place n'est pas des plus simples, mais l'essentiel est d'y parvenir.

Question orale n°3 de M. Jean-Luc BERNARD, « Rambouillet en commun »

Les budgets participatifs

« Pour commencer, rappelons le principe des budgets participatifs (source Wikipédia) : « Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement. Née en 1989 à Porto Alegre au Brésil, cette innovation démocratique s'est diffusée à travers le monde ».

Il nous semble important de souligner les difficultés concernant ce projet à Rambouillet. Nous le soutenons favorablement et nous sommes très heureux de voir apparaitre, au sein de la commune de Rambouillet, la mise en place de budgets participatifs. Nous avons exprimé notre inquiétude d'installer les budgets participatifs en cette fin 2020. Il nous semblait que cet enjeu nouveau et démocratique demandait une préparation et une mise en œuvre réfléchie avec l'ensemble des membres de la commission.

Ce qui nous amène à nous poser plusieurs questions :

Pourquoi avoir démarré aussi tardivement le projet ? Dire que nous ne pouvions pas commencer plus tôt nous interpelle. En effet ne sommes-nous pas élus depuis juillet 2020. Ce projet développé dans votre campagne municipale pouvait voir le jour dès septembre.

Pourquoi ne pas avoir associé l'ensemble des membres de la commission pour la mise en œuvre de la charte et des catégorisations ? Nous avons appris que celle-ci avait été travaillée par une seule personne.

Pourquoi avoir décidé cette mise en place dans une période aussi difficile liée à la crise sanitaire ? La réponse de l'obligation budgétaire n'est pas un argument pour nous. Ne croyez-vous pas que cette ouverture démocratique que nous soutenons doit être accompagnée, auprès des habitants, d'explications, afin de mieux faire comprendre les enjeux ?

Dès le départ le planning qui a été mis en place nous a semblé très ambitieux et sujet à des difficultés. N'aurions-nous pas, là aussi, dû faire en sorte que la commission puisse travailler sur ce calendrier ?

La charte dit : « Les projets jugés admissibles par celle-ci feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville de Rambouillet ». Avons-nous réellement mesuré le travail que cela allait occasionner pour les services ? (Encore plus compliqué dans cette période si particulière.)

Comment peut-on travailler avec sérénité quand nous recevons les projets 1 jour avant la réunion pour en débattre ? D'ailleurs à la dernière réunion il n'y avait que le président qui avait pu travailler l'ensemble des projets.

Pourquoi des projets ont-ils été éliminés à cause de leur enveloppe financière, alors qu'il n'était pas demandé de façon impérative dans le règlement de préciser le budget ?
Le processus choisi pour la mise en place de l'ensemble des démarches pour participer aux projets fut l'utilisation du numérique. Les expériences dans les autres villes qui ont mis cela en place ont abouti au constat qu'il existe une fracture numérique importante. Cela a amené certaines communes à réintroduire le papier pour le dépôt de projets, les votes. N'aurions-nous pas dû prendre cela en compte ?

La charte propose entre autres que le projet peut être déposé par une personne morale domiciliée à Rambouillet. Les personnes morales (associations, collectifs) devront désigner un porteur de projet référent résidant à Rambouillet. Pourquoi des projets travaillés et déposés par un membre d'une association ne sont-ils pas pris en compte ? Prétexte souvent utilisé « risque de subvention déguisée ». Si des associations apprennent cela comment vont-elles réagir ? Nous savons que des associations sont déjà très déçues, cela souligne une contradiction entre la charte et son application. Fallait-il introduire les personnes morales si elles devaient être systématiquement rejetées ? Devions-nous introduire la possibilité aux personnes morales de déposer un projet ?

Ne doit-on pas intégrer une phase de présentation des projets qui appellent à des précisions, auprès de la commission, afin de mieux statuer par rapport à la charte ?

Comment envisagez-vous la suite de ce processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale à des projets d'investissement ?

Nous savons que la démocratie participative est conçue comme un remède possible à la crise de défiance qui touche la sphère politique. Le souhait est de recréer des liens entre les habitants de la ville et les instances municipales. Nous sollicitons que la commission puisse être actrice et qu'elle ait véritablement les commandes dans l'évolution de ce projet phare. Dans ce cadre entre autres, est-il envisagé de retravailler la « Charte du Budget Participatif de Rambouillet » ? »

Réponse de Véronique Matillon :

« Monsieur le conseiller municipal,

A titre liminaire, permettez-moi de vous rappeler que 393 projets ont été déposés par les Rambolitains du 15 octobre au 15 novembre 2020 dans le cadre de la première édition du budget participatif de Rambouillet.
A l'issue de cette phase de dépôt, le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs, composé d'élus de la majorité comme de l'opposition, mais également de personnalités de la société civile s'est réuni le 19 novembre 2020 pour déterminer les projets qui, étant manifestement contraires à la charte, devaient être écartés. A l'issue de sa réunion, le comité a retenu 166 projets.
S'en est suivi, conformément à la charte, une phase de près de deux mois d'analyse de la faisabilité juridique, technique et financière par les services de la ville. Sur le fondement de ces analyses, le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs s'est de nouveau réuni le 13 janvier dernier et a retenu 107 propositions. De manière à ne pas mettre en concurrence des projets dont l'objet est trop proche certaines d'entre elles ont été fusionnées conformément à la charte (art 8). Il en résulte 78 projets qui sont soumis au vote

des Rambolitains depuis le 15 janvier et jusqu'au 15 février. Ces projets se répartissent comme suit :

- *13 pour le budget environnement*
- *4 pour le budget jeunesse*
- *61 pour les budgets géographiques dont :*
    - *13 Secteur 1 : quartiers centre-ville et Foch-Gambetta*
    - *10 Secteur 2 : quartiers Groussay, Grenonvilliers et Beausoleil*
    - *13 Secteur 3 : quartiers la Louvière, Saint-Hubert, Étang d'or et les Éveuses*
    - *11 Secteur 4 : quartiers Racinay et Bel-Air*
    - *11 Secteur 5 : quartiers la Clairière, le Pâtis et Château-Bazin*
    - *3 Secteur 6 : quartiers de la Villeneuve et de la Croisée des Bois*

Pour répondre point par point à vos questions :

- *Le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs a été créé, comme les autres comités consultatifs, lors du conseil municipal du 24 septembre 2020. Il s'est réuni, moins de deux semaines plus tard, le 6 octobre 2020, notamment pour adopter la charte du budget participatif, et la phase de dépôt des projets a été ouverte, comme je l'ai évoqué plus tôt, dès le 15 octobre 2020. Il me semble donc quelque peu fallacieux de nous reprocher une mise en place tardive de ce dispositif. Il nous semblait en effet essentiel que le comité puisse se réunir avant de lancer les premières opérations. Permettez-moi néanmoins de vous indiquer que, comme M. FOCKEDEY l'a déjà signalé lors de plusieurs réunions du comité, notre souhait est que, pour les prochaines années, la phase de dépôt des projets puisse avoir lieu plus tôt afin de permettre aux services de la ville de disposer de plus de temps pour effectuer leurs analyses.*

- *S'agissant de l'élaboration de la charte, sa rédaction a été effectuée par les services de la collectivité en lien avec le Président du comité. Lorsque ce dernier a présenté la charte aux membres du comité, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, ces derniers n'ont formulé qu'une observation sur son contenu : la crainte que la durée de la phase de dépôt ne permette pas aux Rambolitains de pleinement s'en saisir. Je crois que le dépôt de 393 propositions nous démontre que nos concitoyens ont, au contraire, pu pleinement s'approprier le dispositif.*

- *Vous nous dites regretter que le budget participatif ait été mis en place en période de crise sanitaire après nous avoir reproché de le mettre en place trop tardivement… Qu'auriez-vous dit si nous avions attendu la fin de la crise, que nous souhaitons tous prochaine mais que nous n'apercevons malheureusement pas, pour mettre en place ce qui, vous l'avez rappelé, est une de nos promesses de campagne ? J'ajoute que la phase de dépôt des projets, comme celle de vote, se sont accompagnées d'une campagne de communication ambitieuse : publications sur les réseaux sociaux de la ville, utilisation des panneaux d'information numériques, lettre du Maire aux Rambolitains (uniquement pour la phase de dépôt), affichage sur les abris-bus (uniquement pour la phase de dépôt), article dans le Rambouillet Info (uniquement pour la phase de vote) et dans la presse locale.*

- *S'agissant du planning, ambitieux il est vrai, il a été contraint, comme je vous l'ai indiqué, par la mise en place tardive du conseil municipal, liée à la crise sanitaire que nous traversons. Comme évoqué plus haut, nous souhaitons le « desserrer » à l'avenir en anticipant la phase de dépôt pour permettre aux services de la collectivité de disposer de plus de temps pour procéder aux analyses techniques, juridiques et financières. En tout état de cause, il est impératif que la phase de vote puisse se tenir avant le vote du budget par le conseil municipal. Il reviendra au comité, sur*

proposition de son Président, de mettre en œuvre les aménagements nécessaires du calendrier pour le budget participatif 2022.

- *La phase d'analyse par les services est tout à fait indispensable. Il paraitrait en effet totalement irresponsable d'inviter les Rambolitains à voter pour des projets dont la réalisation serait rendue impossible par des contraintes techniques, juridiques ou financières. Cette phase demande une grande mobilisation des services. Elle a été définie en lien avec le directeur général des services et le directeur des services techniques afin de nous assurer que ce surcroit d'activité serait soutenable pour leurs équipes.*

- *S'agissant de l'envoi tardif de certains documents avant la commission, il me semble important de préciser que ce ne sont pas les projets mais les propositions de décisions du Président qui ont été envoyées tardivement. M. FOCKEDEY a lui-même exprimé son souhait de pouvoir, à l'avenir, faire parvenir aux membres du comité ces éléments de façon plus anticipée. Le calendrier resserré cette année a conduit les services, que je tiens ici à remercier pour l'exhaustivité de leur analyse, à lui faire leur retour dans un délai qui ne lui a laissé que quelques jours pour élaborer ses propositions au comité. J'ajoute que celui-ci s'est réuni lors de sa dernière réunion pendant plus de 3 h 30, permettant à chacun d'exprimer un avis sur les différentes propositions.*

- *Au sujet des projets écartés en raison de leur enveloppe financière, l'alinéa 5 de l'article 5 de la charte prévoit que, pour être éligible au budget participatif, un projet doit « avoir un coût total estimé inférieur à 25 000€ ». Il est donc bien prévu que les projets dont le coût est supérieur soient écartés. C'est ce qu'a fait le comité, lorsque cela était manifeste, lors de sa réunion du 19 novembre 2020 et, lorsque les services l'ont démontré, lors de celle du 13 janvier dernier.*

- *Vous m'interrogez également sur les modalités de vote. Contrairement à ce que vous semblez penser, les Rambolitains ont eu la possibilité de recourir au papier lors de la phase de dépôt et l'ont de nouveau eu lors de la phase de vote. Pour la phase de dépôt, ce sont d'ailleurs 104 projets qui ont été déposés par ce biais. Seul l'hypothèse, un temps envisagée, de mettre en place des « bureaux de vote » de façon ponctuelle a dû, pour l'heure, être écartée en raison des contraintes sanitaires.*

- *La possibilité pour les personnes morales, par l'intermédiaire d'un de leurs membres, de déposer un projet est ouverte par l'alinéa 11 de la charte. Ces projets doivent toutefois respecter les autres alinéas du même article et notamment les alinéas 3 « être accessible librement et/ou gratuitement à tous » et 5 « avoir un coût total estimé inférieur à 25 000€ ».*

- *S'agissant de votre proposition d'une phase de présentation, le nombre important de projets déposés par les Rambolitains, dont nous nous réjouissons, me semble difficilement conciliable avec cette hypothèse qui nécessiterait de recevoir chacun des auteurs et risquerait d'allonger très considérablement le temps d'examen. Toutefois, le comité pourra se saisir de ce sujet et faire des propositions. Nous pourrions par exemple envisager que, lorsqu'un projet est manifestement non-conforme à la charte, cela puisse être signifié à son auteur dès son dépôt afin qu'il ait l'opportunité de déposer un nouveau projet avant la fin de la phase de dépôt. Un tel schéma nécessiterait néanmoins une mobilisation quotidienne du comité ou que celui-ci délègue à son Président la possibilité d'arbitrer l'admissibilité des projets.*

- *La phase de vote sera close le 15 février. Le comité se réunira dans les jours qui suivent pour dépouiller les résultats. Les projets plébiscités seront ensuite formellement adoptés par le Conseil municipal dans le cadre du vote du budget avant leur réalisation. Parallèlement, M. FOCKEDEY réunira le comité au deuxième trimestre pour faire le bilan de la première édition du budget participatif de la ville de Rambouillet et préparer l'édition 2022. Forts de l'expérience de cette année, le comité pourra alors proposer des aménagements de la procédure. »*

Question orale n°4 de M. Jean-Luc BERNARD, « Rambouillet en commun »

Réponse de Monsieur Hervé DUPRESSOIR

Fréquences 5G

Madame MATILLON revient sur une question posée par monsieur Bernard au conseil municipal du 24 septembre 2020 concernant le positionnement de la municipalité face à la nouvelle technologie de la 5G.

Elle propose d'apporter une réponse et donne la parole à monsieur DUPRESSOIR.

« *Monsieur le conseiller municipal,*

La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations, comme vous venez de le préciser : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.

Mais avant d'aborder ces 2 points, permettez-moi de repréciser, après m'être documenté, quelques points sur les ondes qui permettent de transporter les données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent toutes une autorisation de l'État pour être utilisées. Les différentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou depuis plus longtemps :

- *dans un premier temps, la 5G utilisera les bandes de fréquences qui sont déjà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1 800 MHz) puis la 5G utilisera une bande de fréquences supérieure à 2,5 GHz, et notamment la bande de 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux opérateurs mobiles par l'ARCEP le 12 novembre 2020. Cette bande offre notamment un bon compromis entre couverture et l'amélioration du débit.*
- *dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz qui, pour information, n'est pas encore attribuée.*

Concernant les effets sur la santé :

En France, l'exposition du public aux ondes est très réglementée et surveillée par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences). Cette agence réalise chaque année de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs limites qui se situent entre 36 et 61 V/m selon les fréquences pour la téléphonie mobile.

Selon l'ANFR, l'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G, mais l'exposition restera très faible et très largement en dessous des valeurs limites autorisées, y compris sur la bande

3,5GHz, y compris sur la bande Wi-Fi 5Ghz que beaucoup d'entre nous, de vous peut-être, avons au sein de nos foyers et qui est émise par les bornes Wi-Fi de nos BOX Internet.

Toutefois, des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes peuvent être demandés par les collectivités. Si l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes, les maires, entre autres, peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures qui seront ensuite publiées sur le site https://cartoradio.fr, ce que, Monsieur le conseiller municipal, je ne manquerai pas de faire en délégation de Madame le Maire.

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (l'ANSES) a publié de nombreux travaux de recherche ces dernières années sur les ondes et la santé. En l'état actuel des connaissances, l'Agence ne conclut pas à l'existence d'effets sanitaires dès lors que les valeurs limites d'exposition réglementaires aux ondes sont respectées.

Toutefois, nous ne manquerons pas non plus de surveiller ces travaux de l'ANSES qui doit compléter en 2021 son expertise, notamment sur la bande de fréquences 26 GHz, évoquée précédemment, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile même si d'autres services utilisent déjà cette bande depuis des années, comme les scanners d'aéroports, les stations satellites, les faisceaux hertziens, les radars automobiles, entre autres.

Pour ce qui est des effets sur l'environnement :

Les études estiment que la 5G va entraîner une amélioration de l'efficacité énergétique d'un facteur 10 par rapport à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration à terme d'un facteur 20 et plus. En effet, dans certains territoires les plus denses, la 5G est la seule manière d'éviter la saturation des réseaux sans remettre de nombreuses antennes 4G qui consommeraient alors beaucoup plus à elles seules d'énergie.

Notre positionnement :

Monsieur le conseiller municipal, vous souhaitez connaître notre positionnement sur la question de la 5G et sur notre transparence sur l'avenir de cette technologie sur notre territoire, et en particulier, sur notre ville de Rambouillet.

Sachez que nous ne pouvons pas nous opposer au déploiement de la 5G sur notre ville, ni au titre du pouvoir de police générale du maire ni en se fondant sur le principe de précaution, ni même s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires. Je me base ici sur la jurisprudence n° 326492 du Conseil d'État, en Assemblée du 26 octobre 2011, qui a statué sur la demande de la société Bouygues Telecom, de la société Orange France et de la Société française de radiotéléphone (SFR), en leurs faveurs, à des fins d'annuler l'arrêté municipal de la ville de SAINT-OUEN du 14 septembre 2006 interdisant l'installation des antennes de téléphonie mobile dans un rayon de 100 mètres autour des crèches, des établissements scolaires ou recevant un public mineur et des résidences de personnes âgées.

J'ajoute ici le fait que d'autres oppositions ont conduit à des installations chez des particuliers, ce qui permet encore moins la maitrise de ces implantations.

Pour votre information, Madame le Maire a saisi l'ANFR en envoyant directement un courrier au siège de celle-ci, afin de demander une mesure de l'exposition aux ondes sur notre commune. Nous sommes toujours en attente d'une réponse. De plus, nous prenons

actuellement attache avec le Centre de contrôle international de l'ANFR pour obtenir plus d'informations sur le sujet et ainsi s'assurer d'avoir tous les éléments techniques.

Et sachez enfin que nous proposerons également des réunions d'information avec les opérateurs et les pouvoirs publics comme il est également possible de le faire. Madame le Maire m'a d'ailleurs demandé en tant que maire adjoint au développement numérique de bien vouloir organiser une réunion publique dans ce sens, dès lors que les contraintes sanitaires nous le permettront. »

Monsieur BERNARD remercie Monsieur DUPRESSOIR pour l'ensemble de ces éléments et précise qu'aujourd'hui, il y a un manque de recul certain sur les fréquences hautes, qui constituent une question fondamentale. Il est aussi connu que la 5G est envoyée par petits paquets ciblés sur les individus et non plus à un spectre large. La connaissance du sujet n'est pas complète à ce jour.
Il souhaite souligner l'importance du fait qu'actuellement il existe sur Rambouillet des opérateurs contre lesquels il est impossible de lutter, car dès qu'ils ont obtenu leurs fréquences, il n'est plus possible de les arrêter. Néanmoins, il est important d'entendre que la ville va se préoccuper du sujet. Les crèches et les écoles ont été évoquées, ainsi que la cartographie et les résultats.
Monsieur BERNARD indique que son groupe est satisfait si la ville va dans le sens d'une meilleure connaissance de ce sujet sur son territoire. En effet, un certain nombre, d'habitants se posent des questions et ont peur des conséquences. Il est important d'avoir ce regard et il se dit très satisfait que la municipalité prenne en considération cette vision et organise des réunions.

Madame MATILLON remercie l'ensemble de l'assemblée de sa patience pour ce premier Conseil municipal dans des conditions nouvelles. Le règlement a été respecté et les choses se sont bien passées. Elle salue également le public qui a suivi les débats et demande à chacun d'être très prudent. Elle assure que la municipalité est très vigilante dans ce contexte de crise sanitaire et à l'affût des choses qui permettent d'apporter des réponses à tous les administrés. Elle précise ne pas savoir encore sous quelle forme se déroulera le prochain Conseil municipal, cela dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

Madame MATILLON lève la séance à 23h30.